



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2021

- **DATE DE CONVOCATION** : 27/07/2021
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique

Absents : SERIS Daniel, DELCROS Alain

Secrétaire de séance : GASTAL Gwladys.

- ❖ Approbation du procès-verbal du 23/06/2021.

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2021 est approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

1° délibération

Objet : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes de Parnac pour l'année 2022. Les membres de la commission « jeunesse, sport et vie associative » propose le tableau ci-dessous.

Tarifs au 1^{er} janvier 2022

	Semaine (du lundi au vendredi)		Week-end (samedi et dimanche) Pas de demi-journées	
	1/2 journée	Journée	Journée	Du samedi 9h au dimanche 20h
Habitants commune	75€	100 €	100 €	150 €
Extérieurs	100 €	200 €	200 €	400 €
Associations hors commune	75 €	100 €	150 €	300 €
Entreprises/activité commerciale	175 €	350€	350 €	700 €
Associations hors commune pour 1 créneau hebdomadaire a l'année	200 €			
Associations Parnacoises	Gratuit			
Caution	500 €			

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Le weekend s'entend sur 2 jours (de 9h le premier jour à 20h le lendemain).
Si le nettoyage n'est pas satisfaisant, il sera fait appel à une entreprise extérieure.
Ce montant sera à la charge du loueur, montant déduit de la caution.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents :

- ❖ De fixer les tarifs ci-dessus, pour toutes réservations à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ❖ D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2^{ème} délibération

Objet : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- ❖ D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance.
- ❖ De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature.
- ❖ D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

3^{ème} délibération

**Objet : D.M N°1 – COMMUNE - OPERATION N°79 - DISSIMULATION RESEAU
CONDAMINES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041582	79	DISSIMULATION RESEAU CONDAMINES	731

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21532	64	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	-731

Objet : PRIX DE L'EAU - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose sur proposition de la commission service de l'eau, de réviser la tarification pour le service de l'eau potable, conformément au tableau suivant :

PRIX M3		
Consommation		1,00 €
ABONNEMENT GENERAL ANNUEL EN FONCTION DU DIAMETRE DU COMPTEUR		
Abonnement annuel	DN 15	70 €
Abonnement annuel	DN 20	100 €
Abonnement annuel	DN 25	120 €
Abonnement annuel	DN 50	150 €
Abonnement annuel	DN 80	180 €
Abonnement annuel	DN 90	210 €
Abonnement annuel	DN 100	250 €
Abonnement annuel pour compteur supplémentaire en fonction du DN		-50%
BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR/ LINEAIRE INFERIEUR A 7M		
FORFAIT	DN 15	1 200 €
FORFAIT	DN 20	1 300 €
FORFAIT	DN 25	1 400 €
FORFAIT	DN 50	1 550 €
FORFAIT	DN 80	1 650 €

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

FORFAIT	DN 90	1 850 €
FORFAIT	DN 100	2 000 €
BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR/ METRE LINEAIRE SUPERIEUR A 7 M		
Par ml en +	DM15	80 €
Par ml en +	DN 20	100 €
Par ml en +	DN 25	135 €
Par ml en +	DN 50	150 €
Par ml en +	DN 80	165 €
Par ml en +	DN 90	180 €
Par ml en +	DN 100	200 €
TARIFICATIONS ANNEXES		
Pénalité pour prélèvement sans autorisation sur installations publiques		500 €
Frais d'ouverture ou de fermeture d'un compteur		50 €
Raccordement chantier		250 €
Facturation forfaitaire à la suite de dégradation ou falsification du comptage		1 000 €

Après délibération, le conseil municipal, **décide à l'unanimité**

- De fixer comme ci-dessus les tarifs de l'eau pour l'exercice 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mr RIGAL rappelle la nécessité d'installer des compteurs individuels sur chaque bâtiment public, afin de déterminer au plus juste les consommations de chacun. En effet actuellement il n'y a qu'un compteur pour 3 bâtiments (mairie, la salle des fêtes et ancienne école).

La nouvelle tarification s'appliquera dès septembre 2021, considérant que la facturation de l'exercice 2022, s'entend du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

QUESTIONS DIVERSES

GROUPEMENT DE COMMANDES WIFI TERRITORIAL.

Le syndicat mixte Lot numérique, propose de poursuivre le réseau du WIFI public lotois dans le cadre d'un groupement de commandes pour pérenniser les avantages du système mutualisé : : gestion du réseau assuré par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Pour cela nous avons reçu une convention portant création du groupement de commande afin de poursuivre l'exploitation du réseau de 2022 à 2025. Une délibération doit être retournée au plus tard le 15 septembre 2021, au syndicat mixte Lot numérique.

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

L'assemblée émet le constat que l'utilisation de la borne WIFI PUBLIC a été très faible sur l'année 2020. Est-il pertinent de garder la borne WIFI à l'endroit actuel ? La couverture du réseau étant très limitée sur la place et autour de la mairie.

Nous pensons qu'en la déplaçant vers l'ancienne école, cela assurerait une meilleure couverture de l'espace public.

L'assemblée décide à l'unanimité de reporter cette délibération au prochain conseil.

CLOCHER EGLISE

Monsieur le maire fait un point à la suite du sinistre dû à l'orage le 20 juin sur le clocher de l'église saint Saturnin, le coût des travaux a été pour l'instant estimé à 7 976,96 € TTC. L'expert nous a confirmé que la totalité des réparations seront prise en charge par l'assurance.

Des devis pour l'installation d'un paratonnerre sont en cours d'élaboration.

CREATION D'UNE ZONE D'AGGLOMERATION

Monsieur le maire informe l'assemblée sur la création d'une zone d'agglomération. Elle se nommera « CELS / commune de Parnac ».

Le coût des panneaux est à la charge de la commune pour un montant de 650.71 € TTC. La pose sera faite par le département du Lot, courant septembre 2021.

C.A.U.E DU LOT

Mr le maire nous informe que nous sommes toujours dans l'attente d'une étude d'un paysagiste du C.A.U.E concernant l'opération N°84 « Abords salle des fêtes, espace arborée ».

LA VOIE VERTE

Mr BOMPA rappelle que la voie verte débutera début septembre.

P.L.U.I

Mr le maire informe que le P.L.U.I doit être révisé une dernière fois avant le 15 septembre.

P.C.S : Plan Communal de Sauvegarde

A la suite d'événements récents, les élus souhaitent créer une annexe à insérer au P.C.S en soutien à la gendarmerie dans le cadre de mission de recherche de personnes disparues.

Par exemple référencer sur une carte les puits, les maisons de vignes...etc.

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

VOIRIE :

- **Route des Vergnes**

Mr Soulayres nous fait part du mécontentement des riverains de la route des vergnes. Cette route est très abimée par des nids de poule.

- **Route de Cels**

Mr RIGAL informe que dans l'étranglement la route de Cels l'épaveuse ne peut pas passer et l'herbe est très haute.

Mme COUDERC signale que sur la route de Labrunie se pose le même problème.

Les riverains souhaiteraient plus d'en fleurissement sur « CELS ».

GESTION DES DECHETS VERTS- COMBE DU TIC

L'assemblée propose de demander un devis à Mr RESSES Antonin afin de broyer les déchets verts de la combe du Tic

LES MUSICALES GOURMANDES

Nous avons eu confirmation que l'association gérant l'organisation des musicales gourmandes est dissoute.

Fin de séance : 21h30

Mme GASTAL Gwladys,
1ère adjointe,
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,
Maire,